

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

ARRETE PREFECTORAL

N° 2009-113-14 du 20 AVR.2009

Prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés
par les établissements **DSM Nutritional Products** et **Rubis Stockage**
sur les communes de **Village-Neuf** et de **Huningue**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles

- L.515-8 et L.515-15 à L.515.-25 (loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages)
- L.123-1 à L.123-16 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité)
- R 515-39à R515-51 (décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques)
- R 511-9 et R 511-10 (nomenclature des installations classées)

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1 et L.300-2 et R.126-1 et R.126-2,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,

VU les arrêtés préfectoraux du 2 avril 1993 modifié et du 10 avril 1997 autorisant l'exploitation des installations de l'établissement DSM Nutritional Products France,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2005 autorisant la poursuite d'exploitation des installations de Village-Neuf par Rubis Stockage (anciennement Propetrol),

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2008 portant prescriptions complémentaires à la société Rubis-Stockage à Village-Neuf, notamment pour la prévention de l'explosion à l'air libre d'un nuage d'hydrocarbures provenant d'un débordement de bac, la prévention de la pressurisation d'un bac pris dans un incendie et la prévention des conséquences d'un séisme,

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2006, portant création du comité local d'information et de concertation des Trois Frontières autour des établissements DSM Nutritional Products France, Rubis Stockage à Village-Neuf, CIBA S.A. et Clariant à Huningue, modifié le 30 mars 2009.

VU l'absence de réponse du conseil municipal de la commune de Village-Neuf dans le délai imparti, pour émettre un avis sur les modalités de la concertation,

VU l'absence de réponse du conseil municipal de la commune de Huningue dans le délai imparti, pour émettre un avis sur les modalités de la concertation,

Considérant la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des comités locaux d'information et de concertation,

Considérant la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissement dits "« SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,

Considérant la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2,

Considérant que l'usine de la société DSM Nutritional Products et le dépôt de la société Rubis Stockage exploités à Village-Neuf appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement,

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société DSM Nutritional Products et de la société Rubis Stockage implantés sur le territoire de la commune de Village-Neuf et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 mai 2008, complété le 5 novembre 2008, établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT,

Considérant que l'article R 515-41 du Code de l'environnement permet de ne pas prendre en compte dans le PPRT, les phénomènes dangereux pour lesquels des mesures complémentaires de réduction des risques, sont mises en œuvre ou prescrites et dont la réalisation intervient dans un délai de cinq ans, et que cette disposition peut être rendue applicable au phénomène de pressurisation des bacs de stockage non pourvus d'écran flottant interne, compte-tenu de la mise en place d'événements.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : Périmètre d'étude

Est prescrite, conformément aux articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement, l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par les établissements **DSM Nutritional Products** et **Rubis Stockage** sur les communes de Village-Neuf et de Huningue. Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets toxiques, les effets de surpression et les effets thermiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations des établissements cités à l'article 1.

Article 3 : Services instructeurs

La DRIRE Alsace et la DDE du Haut-Rhin sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Article 4 : Personnes et organismes associés

Les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- le représentant de la société DSM Nutritional Products,
- le représentant de la société Rubis Stockage,
- les maires des communes de Village-Neuf et Huningue ou leurs représentants,
- le président de la communauté de communes des Trois Frontières ou son représentant,
- le comité local d'information et de concertation des Trois Frontières, créé en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, représenté par deux membres qu'il désigne.

Une réunion des personnes associées est organisée dès le lancement de la procédure. Les réunions d'association sont présidées par le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées, soit sur l'initiative des services chargés de l'élaboration du PPRT, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 10 jours avant la date prévue, porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DRIRE.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes associés visés ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes-rendus des réunions d'association, projet de règlement, cartographie) du projet PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Village-Neuf et de Huningue pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. Ces documents sont également consultables sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com>.
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Village-Neuf et de Huningue pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com>
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site Internet cité à l'article 5 et sur les sites Internet de la préfecture du Haut-Rhin, et de la DDE du Haut-Rhin. Il pourra être consulté en mairies de Village-Neuf et de Huningue pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

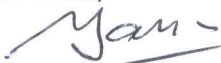
Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairies de Village-Neuf et de Huningue et au siège de la communauté de communes des Trois Frontières. Mention de cet affichage sera insérée dans la presse locale. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le directeur départemental de l'équipement du Haut-Rhin, les maires des communes de Village-Neuf et Huningue sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Jean-Claude BASTION

20 AVR. 2009

PPRT de VILLAGE-NEUF (RUBIS + DSM)
Périmètre d'étude



Sources

Rédaction/Edition: MCG+GG - 21/10/2009 - MAPINFO V 8 - SIGALEAD V 3.0.0 - GENES 2008

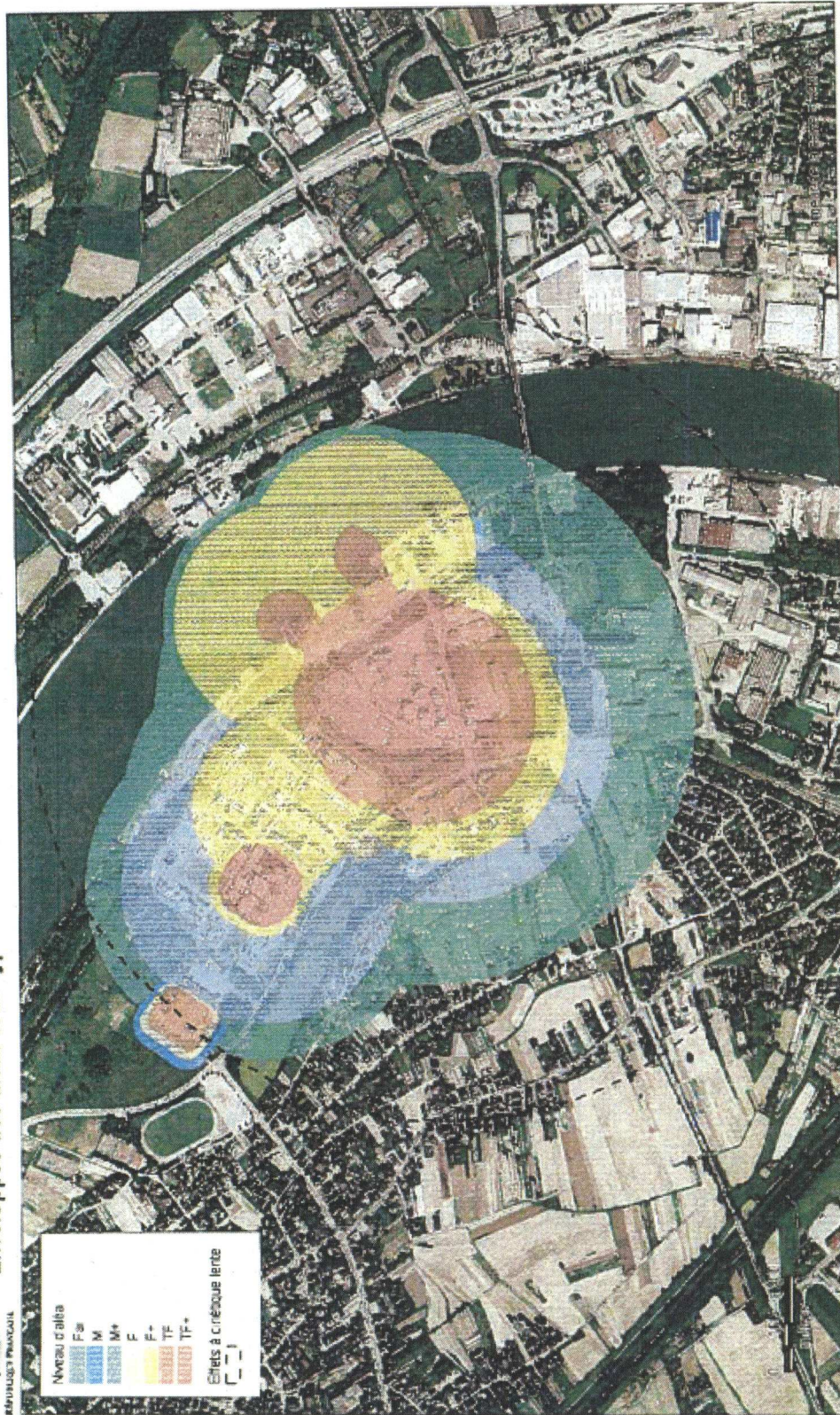
STRASBOURG, le 5 novembre 2008

Vu et approuvé
Pour le DRIRE
Le Chef du SREI

Pierre BOIS



PPRT de VILLAGE-NEUF (RUBIS + DSM)
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



Niveau d'aléa
F+
M+
F+
TF+
TF
TF-
Effets à cinétique lente

STRASBOURG

Sources

Rédaction/Édition MCG+GG - 21/10/2008 - MAPINFO V8 - SIGALEAD V3.0.0 - 08/05/2008

STRASBOURG, le 5 novembre 2008

Vu et approuvé
Pour le DRIRE
Le Chef du SREI

(Signature)

Pierre BOIS